

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 12 MAI 2021

Membres :

- en exercice	45
- présents	22
- représentés	22
- excusés	1
- votants	44

Secrétaire de séance : Madame Véronique LENOIR

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2021/05/12-04

OBJET : Bilan de la concertation publique organisée dans le cadre de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Golfe de Saint-Tropez

L'an deux mille vingt et un, le douze mai à seize heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 5 mai 2021, se sont réunis Hôtel communautaire - Salle Martine Canapa - 2 rue Blaise Pascal à COGOLIN (83310), sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Laurent GIUBERGIA	Catherine HURAUT
Marc Etienne LANSADA	Jean PLENAT	Patricia AMIEL
Philippe LEONELLI	Sylvie SIRI	Jean-Maurice ZORZI
Anne-Marie WANIART	Christophe ROBIN	Véronique LENOIR
Alain BENEDETTO	Gilbert UVERNET	Michel PERRAULT
Bernard JOBERT	Patrick HERMIER	Frédéric BLUA
Thomas DOMBRY	Didier SILVE	
Stéphan GADY	Frédéric CARANTA	

Membres représentés :

Roland BRUNO donne procuration à Patricia AMIEL
Céline GARNIER donne procuration à Christophe ROBIN
Sylvie GAUTHIER donne procuration à Philippe LEONELLI
Philippe BURNER donne procuration à Philippe LEONELLI
Audrey RONDINI-GILLI donne procuration à Gilbert UVERNET
Christiane LARDAT donne procuration à Marc Etienne LANSADA
Jacki KLINGER donne procuration à Gilbert UVERNET
Patricia PENCHENAT donne procuration à Marc Etienne LANSADA
Mireille ESCARRAT donne procuration à Patrick HERMIER
Anne KISS donne procuration à Alain BENEDETTO
Catherine BRUNETTO donne procuration à Frédéric BLUA
Lucie LAFEUMA donne procuration à Thomas DOMBRY
Jennifer DUBAS-PICHON donne procuration à Stéphan GADY
Aline CHARLES donne procuration à Laurent GIUBERGIA
Cécile LEDOUX donne procuration à Vincent MORISSE
Michel LE DARD donne procuration à Vincent MORISSE
Julienne GAUTIER donne procuration à Véronique LENOIR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20210512-20210000125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2021

Thierry GOBINO donne procuration à Véronique LENOIR
Isabelle CARBON donne procuration à Jean-Maurice ZORZI
Maxime ESPOSITO donne procuration à Jean-Maurice ZORZI
Michèle DALLIES donne procuration à Bernard JOBERT
Valérie MORA donne procuration à Patrick HERMIER

Membre excusé :

Franck THIRIEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20210512-20210000125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2021

Délibération n° 2021/05/12-04

OBJET : Bilan de la concertation publique organisée dans le cadre de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Golfe de Saint-Tropez

Le rapporteur expose :

Par délibération n° 2021/02/24-16 du Conseil communautaire du 24 février 2021, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a prescrit l'ouverture d'une concertation publique et fixé les modalités, dans le cadre de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Golfe de Saint-Tropez.

Ces modalités étaient les suivantes :

- Mise à disposition permanente d'un registre au siège de la Communauté de communes;
- Organisation d'une réunion publique.

Cette concertation, dont il convient d'arrêter le bilan, s'est traduite par l'ensemble des mesures détaillées dans le document annexé à la présente délibération et dont les grandes lignes doivent être rappelées.

Ainsi, le registre de concertation a été mis à disposition du public à l'Hôtel Communautaire à partir du 25 février 2021 jusqu'à aujourd'hui, accompagné de documents supports :

- Dossier complet du SCoT du Golfe de Saint-Tropez approuvé le 2 octobre 2019 ;
- Courrier du 20 février 2019 d'avis du Préfet du Var sur le SCoT arrêté le 26 septembre 2018 ;
- Courrier du Préfet du Var du 20 décembre 2019 de suspension du caractère exécutoire du SCoT approuvé le 2 octobre 2019.

Compte tenu de contexte sanitaire, quelques personnes ont préféré nous faire part de leurs observations ou de leurs sollicitations par courrier ou par email. A leur demande, ces correspondances ont alors été jointes au registre de concertation. Il s'agit pour l'essentiel de demandes de prise en compte de projets en cours sur certaines communes du territoire.

Une réunion publique a été organisée le vendredi 2 avril 2021 à 16h. Cette réunion a été l'occasion de présenter le projet de modification du SCoT en cours d'élaboration et d'échanger autour de ces propositions avec le public. Compte tenu du contexte sanitaire, cette réunion s'est tenue sous forme dématérialisée, en visio-conférence.

En outre, une information et des documents (cf. annexe) ont été mis à disposition sur le site web de la Communautés de communes ainsi que sur sa page Facebook, pendant toute la durée de la concertation.

Les moyens de concertation et d'information mis en œuvre ont permis d'informer l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, associations, partenaires) sur les motivations de cette procédure et sur le contenu du projet de modification du SCoT. Le travail de sensibilisation aux concepts abordés par la loi Littoral et les nouvelles dispositions issues de la loi ELAN a été l'occasion d'échanges réguliers avec le public. Malgré un contexte sanitaire complexe, le public a pu exprimer ses observations sur le projet de modification n°1 et soumettre ses interrogations, permettant d'aboutir sur un projet partagé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20210512-20210000125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2021

Le bilan tiré de la concertation (cf. annexe) permet de conclure au respect des modalités fixées par la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2021, lesquelles ont permis d'enrichir progressivement le contenu du projet de modification du SCoT.

Suite à cette concertation, une procédure de modification du SCoT doit donc être engagée conformément aux articles L. 143-32 à L. 143-36 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 doit ainsi faire l'objet d'un arrêté du Président, aux termes de l'article L. 143-33 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé de tirer le bilan de la concertation publique organisée dans le cadre de la modification n°1 du SCoT.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L. 103-6, L. 143-32 à L. 143-36, R.143-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 44/2020-BCLI du 30 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2019/10/02-06 du Conseil communautaire du 2 octobre 2019 approuvant le projet de SCoT du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2021/02/24-16 du Conseil communautaire du 24 février 2021 prescrivant l'ouverture d'une concertation publique et fixant les modalités, dans le cadre de la modification du SCoT du Golfe de Saint-Tropez ;

CONSIDÉRANT que le Préfet du Var a suspendu le caractère exécutoire du SCoT du Golfe de Saint-Tropez approuvé en application de l'article L.143-25 du Code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT que la levée de la suspension du caractère exécutoire du SCoT du Golfe de Saint-Tropez nécessite la prise en compte des observations du Préfet portant sur la mise en conformité du SCoT avec les dispositions de la loi ELAN et de la loi Littoral.

CONSIDÉRANT que les changements envisagés pour la mise en conformité du SCoT du Golfe de Saint-Tropez avec les dispositions de la loi ELAN et de la loi Littoral ne portent ni sur les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ni sur les dispositions du document d'orientation et d'objectifs (DOO) concernant les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, ni sur les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques, ni sur les dispositions du DOO relatives à la politique de l'habitat, si les changements ont pour effet de diminuer l'objectif global concernant l'offre de nouveaux logements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20210512-20210000125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2021

CONSIDÉRANT que le Préfet du Var a suspendu le caractère exécutoire du SCoT du Golfe de Saint-Tropez approuvé en application de l'article L.143-25 du Code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 3 mai 2021.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre l'arrêté de modification du SCoT du Golfe de Saint-Tropez, aux termes de l'article L. 143-33 du Code de l'urbanisme.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à afficher la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les douze mairies des communes membres, et de faire mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, aux termes de l'article R. 143-15 du code de l'urbanisme.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent Morisse, président

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20210512-20210000125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2021